



Arrêté n°2026/493/A

Le Maire de Montbrison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,

Vu l'arrêté RH-2021-647 du 03 août 2021 actant la titularisation de Cécile ASMUS née FABRI en date du 01 septembre 2021 ;

Vu le Procès-Verbal en date du 20 mars 2026 actant de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Maire de Montbrison,

Considérant que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature, à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Considérant qu'il convient de faciliter la délivrance des documents annexes aux déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants naturels ;

Considérant qu'il convient de faciliter le fonctionnement du secrétariat et d'améliorer les conditions d'accueil du public ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique,

ARRETE

Article 1 Cécile ASMUS née FABRI, [Rédacteur, Catégorie B, 1^{er} Grade], agent titulaire, responsable du service Population, reçoit délégation de signature permanente pour :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de

Article 4 En matière de recensement de la population, Cécile ASMUS reçoit délégation de signature concernant les courriers de relance des administrés n'ayant pas répondu aux questionnaires INSEE.

Article 5 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/197/A du 24 mars 2026

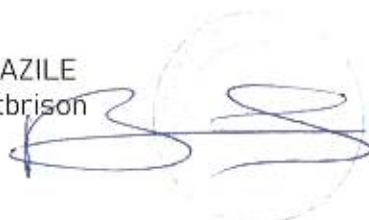
Article 6 Monsieur le Directeur Général de la Ville de Montbrison est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison, à Monsieur le Procureur de la République territorialement compétent et à l'intéressé.

Article 8 le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 01 juillet 2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison



Acte télétransmis au contrôle de légalité le

Publié le

Notifié le

Le Maire